

# Préavis de la Municipalité au Conseil communal d'Etagnières

Législature 2021-2026

N° 3/ 09-2021 Finances

**Objet : Compétence municipale en cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles - Art. 85 RCCom**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 85 de notre règlement du Conseil communal, la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le Conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

De façon à satisfaire à l'article 85 précité, nous vous demandons d'accorder à la Municipalité une délégation de compétence et de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal d'Etagnières**

vu le préavis de la Municipalité ;  
entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide d'accorder à la Municipalité, par cas et par dicastère, un  
montant de CHF 100'000.00  
en cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles  
extrabudgétaires.**

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal lors de la présentation des comptes de l'exercice concerné.

Cette compétence prévue à l'article 85 du règlement du Conseil communal est gérée collégalement par la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026.

### **Au nom de la Municipalité d'Etagnières**

Le Syndic



P. Favre



La Secrétaire



E. Thomet

*Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021 et soumis à l'approbation du Conseil communal du 30 septembre 2021.*

Etagnières, le 30 septembre 2021



**COMMUNE D'ETAGNIERES  
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

**Objet: *Compétence municipale en cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles - art. 85 RCom***

**N° 03/09-2021 - Finances**

Monsieur le Président,  
Mesdames & Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances, représentée par MM. Marlève, Isaaz et Chatelan, a rencontré le Syndic M. Pascal Favre en date du 30 août 2021 afin de recevoir des explications diverses relatives à l'objet du présent rapport.

Comme durant la dernière législature, la compétence municipale avait été fixée à CHF 100'000.00 pour pouvoir couvrir rapidement des dépenses imprévisibles et exceptionnelles sans devoir convoquer en urgence une séance extraordinaire du Conseil Communal au complet. Pour la bonne gestion de la commune, il nous semble important de fournir à la Municipalité des outils adéquats en vue d'agir rapidement dans l'intérêt de notre Commune, ceci en cas d'affaires spéciales et urgentes, sans attendre, le cas échéant, la convocation du Conseil communal. Le montant proposé est conséquent mais reste tout de même modeste au vu du budget et des objets pouvant faire l'objet d'une telle opération. Si la dépense devait excéder ce plafond, une séance du Conseil serait impérative.

Pour garantir la meilleure transparence avec le Conseil communal et les différentes commissions thématiques, nous préconisons qu'en cas de dépense imprévisible et exceptionnelle, la Municipalité s'engage à en informer, dans les meilleurs délais, la Commission thématique concernée ainsi que la Commission de gestion et des finances.

La Commission de gestion et des finances estime ainsi opportun de maintenir le montant de la compétence municipale et vous propose de fixer, pour la durée de la présente législature :

**la compétence municipale en cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, par cas et par dicastère, à CHF 100'000.00 selon l'art. 85 RCom.**

Etagnières, le 30 octobre 2021

---



**COMMUNE D'ETAGNIERES  
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

Au nom de la Commission

Laurent Vaney

Vice-président

Karim Marlève

Membre

Philippe Isaaz

Suppléant

Michael Chatelan

Président